CONCERTATION PARC DU CANAL

ATELIER TRANSITION ÉCOLOGIQUE

22 FEVRIER 2023

Compte-rendu synthétique

Cet atelier est le troisième et dernier atelier de la concertation préalable autour du projet du Parc du Canal. Chacun d'entre eux vise à approfondir les différentes ambitions du projet, en apportant des réponses plus détaillées qu'en réunion publique. Ils sont organisés de façon à favoriser les échanges informels et recueillir les contributions des participants.

19 personnes ont participé à cet atelier consacré à la transition écologique et aux ambitions environnementales du projet, qui s'est tenu le 22 février 2023, salle Cazaux, à la salle des Fêtes de Ramonville Saint-Agne.

Le diaporama présenté lors de l'atelier est joint au présent compte-rendu en fin de document.

Intervenants :

- Christophe LUBAC, maire de Ramonville Saint-Agne
- Alain CARRAL, maire adjoint de Ramonville Saint-Agne en charge de la transition écologique, de la stratégie zéro carbone et des relations internationales
- Jonathan BERTRAND, Responsable d'opération de la SPL Enova Aménagement
- Laetitia COURANJOU, architecte, TOPONYMY
- Alithéa CORBI, paysagiste, TOPONYMY
- Animation : Mathieu DAVID, Céline SENGHOR, 2concert

Cet atelier a été ouvert par Monsieur Alain CARRAL, maire-adjoint de Ramonville Saint-Agne en charge de la transition écologique, qui a rappelé la nécessité de travailler à l'intégration du futur Parc à la ville, sur sa résilience environnementale autant que sur son animation. Il a souligné que le projet devrait être exemplaire et s'inscrire dans les ambitions du PLU de Ramonville, avec des bâtiments E4C1 économes en carbone et à énergie positive.

Jonathan BERTRAND, Responsable d'opération de la SPL Enova Aménagement, a ensuite présenté les ambitions environnementales du projet, avec le choix de bâtiments bas carbone, un raccordement au réseau de chaleur et de froid « Plaine Campus », une conception architecturale qui privilégie les apports énergétiques passifs et des mesures de préservation de la biodiversité (sanctuarisation du bois, renforcement des trames vertes et bleues, *etc.*).

Dans un second temps, **les participants ont été invités à travailler en deux groupes autour de l'aménagement des parcelles**, via l'élaboration de fiches de lots qui permettront d'imposer des règles spécifiques à chaque parcelle. Ce temps d'échange a permis aux participants de formuler des

propositions sur trois thématiques principales : la conception des bâtiments, la protection de la biodiversité et la qualité paysagère des lots.

Les propositions exprimées pendant l'atelier sont rappelées ci-dessous.

Synthèse des propositions des participants :

De manière générale, les participants ont souligné la nécessité d'engager une réflexion sur la gestion des déchets et l'économie circulaire sur la zone, en développant notamment des services mutualisés (agriculture urbaine, AMAP, service de restauration éco-responsable, casiers de produits locaux, compost participatif, toilettes sèches, *etc.*). Ils ont notamment proposé de faire du futur Parc un « lieu-pilote » sur ces sujets, qui pourrait devenir un exemple pour les autres territoires.

Certains participants se sont interrogés sur les garanties et le suivi des préconisations une fois les permis déposés. Il a été indiqué qu'en tant qu'aménageur, la SPL Enova assurera ce suivi jusqu'à la fin de la concession en 2036, puis le SICOVAL aura la responsabilité de la zone. Les parcelles restant du domaine privé un accompagnement au plus tôt sur les bonnes pratiques favorisera le respect des engagements et l'entretien des parcelles.

Des précisions ont été apportées sur les superficies de parkings autorisées. Il n'y a pas de quantité globale autorisée sur le parc, chaque superficie de parking sera fonction de l'usage de la parcelle (loisirs, activités, tertiaire) et devra respecter le coefficient d'imperméabilisation et de biotope qui imposera notamment de réaliser les parkings en rez-de-chaussée, sous les bâtiments, pour limiter les emprises au sol et l'imperméabilisation.

Plusieurs participants ont également proposé de **prévoir un traitement différencié selon les lots**, en fonction par exemple de leur situation au sein de la zone (à proximité du Canal, proche du métro, *etc.*) et de leur intérêt environnemental.

Bâtiments :

- Veiller à la **faisabilité du niveau de performance énergétique** visé pour les bâtiments (Bâtiment à énergie positive E4C1), par exemple en faisant accompagner les porteurs de projet par la mairie de Ramonville ;
- **Éviter les bâtiments à toits plats** pour limiter la prolifération des moustiques causée par l'eau stagnante en toiture, privilégier les toits en pente et végétalisés ;
- **Prévoir l'évolutivité des bâtiments**, par exemple avec la possibilité de faire des niveaux supplémentaires ;
- S'inspirer des **retours d'expériences** d'autres écoquartiers en France et à l'étranger ;
- **Faire de l'éducation à la sobriété énergétique**, en s'appuyant sur des experts tels que l'association négawatt.
- **Favoriser les synergies et mises en réseau avec des entreprises locales de réemploi et de déconstruction :** conserver et stocker la terre de terrassement pour la réutiliser en matériaux de construction sur place ; encourager le réemploi de matériaux ; offrir des débouchés à la filière chanvre ;

- **Envisager la possibilité de ne pas importer de l'énergie** (via le réseau de chaleur) mais encourager à la production locale d'énergie renouvelable, sur les parcelles, par la géothermie par exemple ;
- Favoriser les matériaux qui ne laissent pas entrer la chaleur dans les bâtiments.

Protection de la biodiversité :

- Limiter les clôtures pour **favoriser les corridors écologiques** (installation de haies, mise en place de crapauducs, *etc.*) et **les transitions douces des fonds de parcelles** avec les espaces naturels ;
- **Accentuer les trames vertes et bleues** sur certains lots quand cela est possible ;
- Réfléchir à une **gestion différenciée des espaces verts** et **penser les aménagements en fonction des diversités de milieux** (lisières, haies, prairies)
- Prévoir **un aménagement différencié pour certains lots** qui sont des réservoirs de biodiversité à forts enjeux
    - **lot 33 :** diversité des pollinisateurs
    - **lots 17 à 20** : faire un état des lieux de l'existant (la friche arbustive étant devenue forêt), revoir la limite parcellaire des lots 19 et 20 pour limiter l'emprise sur la forêt, limiter les bâtis en fond de parcelle le long de la forêt ;
- Encourager **l'installation de vitres striées** pour éviter les collisions d'oiseaux ;
- **Limiter l'éclairage** au sein du Parc et aux abords.
- **Inclure des zones « nourricières » sur les parcelles,** potagers partagés, arbres fruitiers, etc**.**

Qualité paysagère :

- **Privilégier les matériaux naturels** et réduire au maximum le béton pour **lutter contre les îlots de chaleur** ;
- Prévoir des aménagements pour marquer la séparation entre vélos, piétons et voiture ;
- Privilégier les accès enherbés et réduire les bordures ;
- **Végétaliser** le parc autant que possible avec une vision de long-terme ;
- Favoriser **les essences locales** (oliviers, chênes verts, arbustes de pays) et résistantes à la sécheresse, en évitant le bouleau.
- Limiter les surfaces de parking au maximum et favoriser les conventions pour mutualiser les parkings vacants en journée comme celui du Bikini.

En dernière partie d'atelier, Jonathan BERTRAND a précisé la procédure d'autorisation environnementale à laquelle était soumis le projet, en présentant plus spécifiquement la démarche « ERC » (éviter, réduire, compenser) et des exemples de mesures prises ou envisagées à ce stade.

Inscriptions, contributions et informations sur : **www.parcducanal.fr**
Clôture de la concertation : 1er Mars 2023

parc du Canal

Activateur de liens

RAMONVILLE ~ TOULOUSE

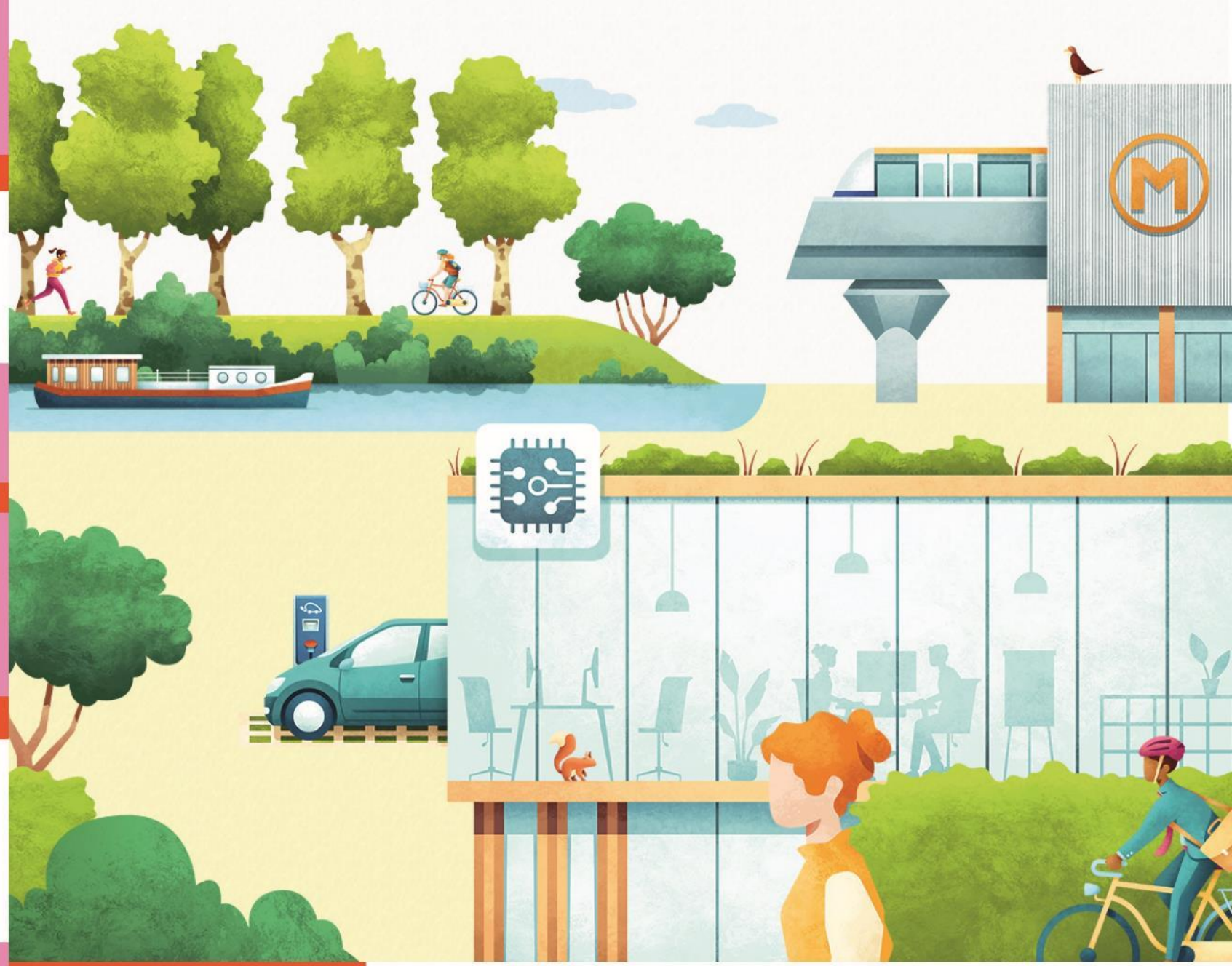

Concertation préalable du
16 Janvier au 1er mars 2023

Atelier Transition écologique

22 février 2023

www.Parcducanal.fr

parc du Canal
Activateur de liens
RAMONVILLE ~ TOULOUSE

Concertation préalable du
16 Janvier au 1er mars 2023

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La sobriété carbone au cœur du projet

- ✓ Des **bâtiments bas carbone** : sobriété dans le choix des **matériaux de construction** et dans la **consommation énergétique**.
- ✓ Des préconisations en faveur d'une conception de **bâtiments passifs** et l'usage de **matériaux biosourcés** et issus de **filières locales.**
- ✓ Un **garantie de performance** via le règlement du Plan Local d'Urbanisme et les fiches de lots.

Un parc alimenté par les énergies renouvelables et de récupération

- ✓ Une conception urbaine et architecturale qui privilégie **les apports énergétiques passifs**.
- ✓ Une alimentation par les **énergies renouvelables et de récupération.**
- ✓ L'ensemble des bâtiments seront à **énergie positive.**
- ✓ Une **garantie de performance** via le règlement du Plan Local d'Urbanisme et les fiches de lots.

Le réseau de chaleur et de froid

- ✓ **Extension du réseau** de chaud et de froid **« Plaine Campus »** jusqu'au parc du Canal.
- ✓ Couvre l'ensemble des besoins en **chauffage**, **climatisation** et **eau chaude sanitaire.**
- ✓ Une énergie issue à 70 % de la **récupération de la chaleur fatale** (incinérateur du Mirail, supercalculateurs).
- ✓ Un **raccordement de tous les bâtiments** de l'extension du parc du Canal.

Qualité paysagère et protection de la biodiversité

- ✓ **Bois sanctuarisé** en poumon vert
- ✓ **Remise en état** des fossés et restauration de la trame bleue
- ✓ **Préservation des alignements d'arbres** et renforcement de la trame verte

Transition écologique

LES OUTILS

- ✓ Le **Plan Local d'Urbanisme impose** les règles communes à toute construction de l'extension du parc du Canal

- ✓ Le **Cahier de Préconisations** Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementale **oriente** les porteurs de projet lors de la phase de conception

- ✓ Les **fiches de lots imposent** des règles spécifiques à chaque parcelle

Préconisations urbaines et architecturales

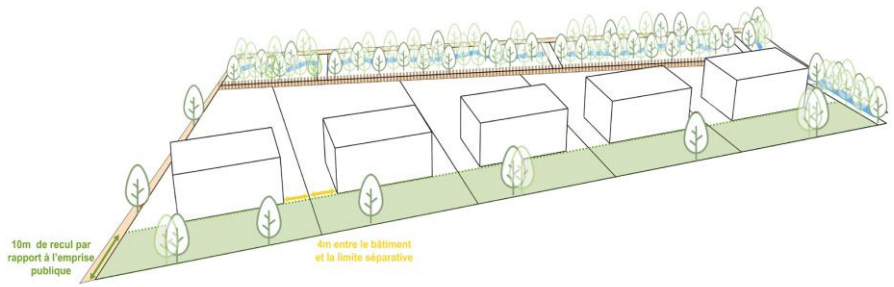

- ✓ **Retrait, volumétrie, hauteur :** des préconisations spécifiques par secteur (métro / canal / sud)
- ✓ **Animation des rez-de-chaussée** donnant sur la voie publique
- ✓ **Silhouette urbaine** harmonisée avec les bâtiments voisins
- ✓ Intégration des **enseignes,** harmonisation des **adressages**

Préconisations paysagères

- ✓ **Traitement des cœurs d'îlots :** espace planté ombragé, zone de rencontre…
- ✓ Traitement des limites entre les lots : **plantation de haies séparatives** sans clôture
- ✓ Intégration du **stationnement** en rez-de-chaussée, sur les façades latérales

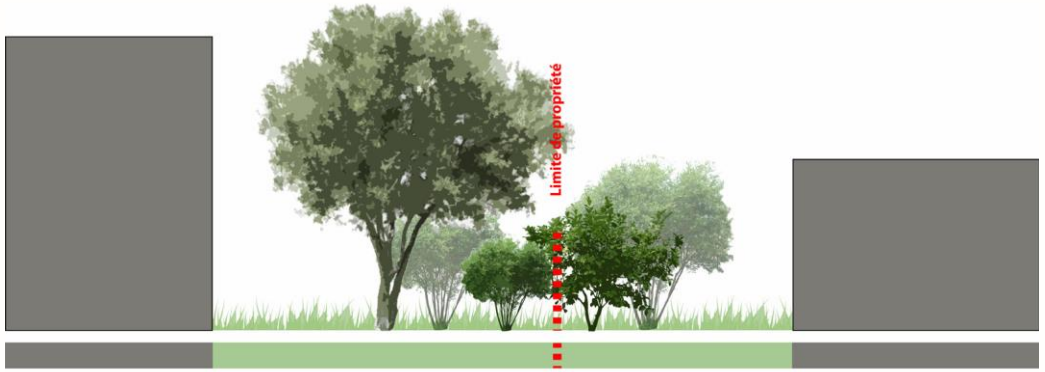

Préconisations environnementales

- ✓ Choix de **matériaux perméables** pour les cheminements au sein des lots
- ✓ Plantation d'**essences favorables à la biodiversité**, en provenance de la filière « **végétal local** »
- ✓ Récupération des **eaux pluviales** et **rétention à la parcelle**
- ✓ Végétalisation des façades et des toitures

parc du Canal
Activateur de liens
RAMONVILLE ~ TOULOUSE

Concertation préalable du
16 Janvier au 1er mars 2023

EVITER – REDUIRE - COMPENSER

La procédure d'Autorisation Environnementale

La demande d'Autorisation Environnementale est une procédure réglementaire.

- **L'étude d'impact** permet l'identification des incidences du projet sur l'environnement

Le maître d'ouvrage s'engage dans la démarche **« Eviter – Réduire – Compenser »** afin de **trouver les solutions alternatives les plus favorables** à l'intégration du projet dans son environnement.

La procédure d'Autorisation Environnementale

1. **L'évitement** : le projet est **modifié** pour supprimer l'impact

Exemples :

- absence de projet dans le boisement humide
- balisage et mise en défens des habitats, stations d'espèces et arbres remarquables totalement évités
- absence d'éclairage

La procédure d'Autorisation Environnementale

2. **La réduction** : le projet est adapté pour **réduire au maximum** l'impact qui ne peut être évité

Exemples :

- décalage du giratoire hors des zones à enjeux
- réduction de l'emprise des voiries pour limiter l'impact sur le fossé
- adaptation de la période de travaux avec la biodiversité locale
- déplacement de spécimens d'espèces d'amphibiens

La procédure d'Autorisation Environnementale

- **L'accompagnement** : cette mesure ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire. Elle vient en complément afin de renforcer la pertinence des mesures d'évitement et de réduction

Exemple :

- accompagnement des porteurs de projet dans l'aménagement paysager et la gestion écologique de leur parcelle

La procédure d'Autorisation Environnementale

3. **La compensation** : elle vise à offrir une **contrepartie positive** à un impact **non réductible** provoqué par le projet, de façon à maintenir la biodiversité dans un état meilleur à celui observé avant le projet.

Les mesures de compensation sont **définies par les services de l'Etat.**

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Financer l'acquisition et la gestion environnementale de terrains équivalents à ceux impactés, d'une superficie 4 fois plus importante, sur 50 ans.

Avez-vous des questions ?

parc du Canal
Activateur de liens
RAMONVILLE ~ TOULOUSE

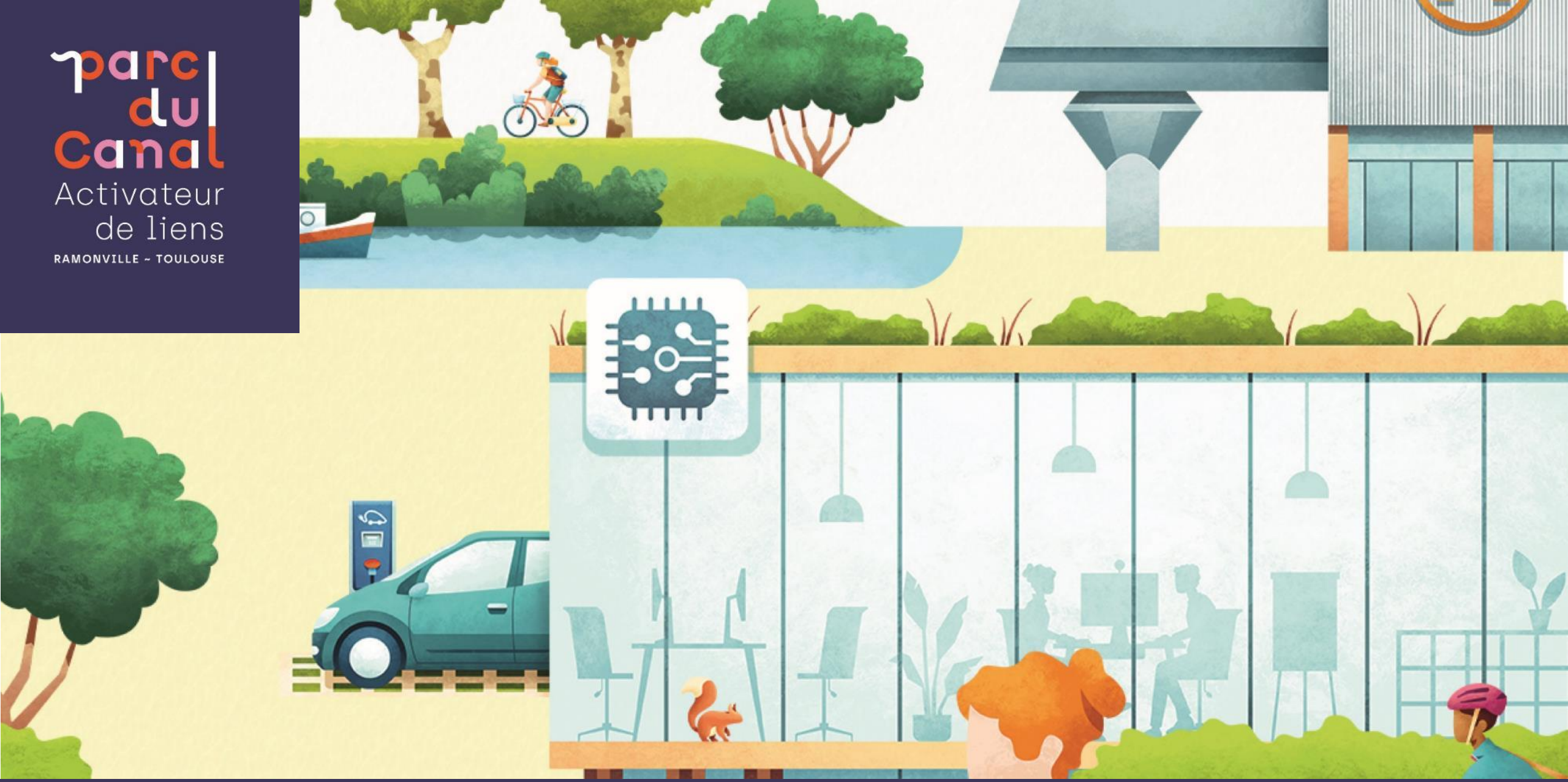

Merci de votre attention